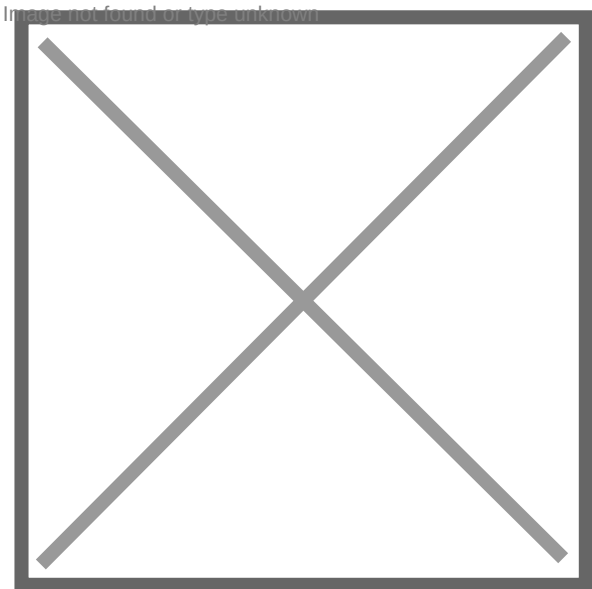




Trouble de voisinage syndic fantome

Par **Dubula**, le 21/05/2011 à 12:43

Bonjour, rnrnNous avons acheté un appartement dans un bâtiment des années 70 avec du parquet sans aucune mesure acoustique (posé à même la dalle en béton). Ma voisine du dessus est indélicate (marche avec des mules à talons, met sa télé fort le soir, le parquet grince à chaque pas, ouvre ses volets EN FER à 6h30 le matin en les tapant,...). Nous l'avons prévenu gentiment du bruit qu'elle faisait mais rien n'y fait elle ne comprends pas et il est impossible de discuter avec elle, elle nous claque la porte au nez! Nous en avons parlé également au syndic qui nous a gentiment répondu qu'ils ne comprenait pas les accusations qu'on lui portait étant donné que cela faisait 25 ans qu'elle habitait dans le bâtiment et qu'il connaissait bien son défunt mari et que c'était des gens tout à fait respectable car il n'avait jamais eu de plaintes auparavant, chose qu'ils ont omis c'est que cet appartement n'avait pas été habité depuis plus de deux ans et que la précédente propriétaire était une petite mamie qui devait être bien sourde! Donc nous avons gentiment proposé au syndic de refaire l'isolation du bâtiment ou au moins de le présenter à l'AG mais ils ne veulent pas en disant que ça sera de toute façon refusé et puis qu'il existe un certificat de conformité. rnrnDevant la lettre, nous avons décidé de demander une copie de ce fameux certificat, et depuis ce jour silence radio! On essaye de téléphoner mais la dame qui s'occupe de la gestion de notre bâtiment n'est comme par hasard jamais joignable, alors nous lui envoyons des mails (avec confirmation de lecture) mais qui restent sans réponse. Je ne parle même pas des fêtes qu'organisent les voisins du 5ème étage et du 1er étage (nous sommes au 3ème!) que nous entendons aussi régulièrement (étudiants!) le soir et la nuit. rnrnNous avons un bébé de 3 mois et nous sommes exténués de nous battre contre ces voisins indélicats, un syndic qui ne veut rien savoir et nous sommes prêt à engager une procédure pour faire bouger les choses. Est ce que quelqu'un peut me conseiller sur une démarche à suivre? rnrnPS : inutile de penser à la police on ne peut pas porter plainte sauf s'ils constatent (quand encore ils peuvent venir) mais comme ils m'ont dit parfois une simple amende ça ne dissuade pas les gens!!!!

Par **mimi493**, le **21/05/2011** à **17:28**

Dans ce cas-là, on communique par LRAR de mise en demeure et sans réponse, on assigne pour avoir les documents